

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 Décembre 2008

Présents : MM Boucher, Degas, Mlle Bondon, MM Chapuis, Piconto, Mme Sibeyre, M. Bruno, Melle Fontagnères, MM Mouillac, Houdet, Bois, Mmes Dugros, Dupuy, Ouvrard

Excusé : M. Lurton

Secrétaire de séance : Monsieur Roger DEGAS

Procès-verbal de la réunion du 4 Novembre 2008 : adopté à l'unanimité.

↳ EGLISE - Restauration de la toile représentant Le Christ En Croix

* Choix de l'entreprise et Demande de subvention auprès de la DRAC et du Conseil Général

Parallèlement aux travaux de restauration intérieure en cours d'achèvement dans le chœur, il conviendrait, dans un souci d'harmonisation, de restaurer la toile abimée représentant Le Christ en Croix.

Ces travaux s'élèvent à la somme de 13 360.00 € HT soit 15 978.56 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (Mme Dugros), décide :

- de passer commande à l'Atelier Laroche pour un montant de 15 978.56 € TTC

- de solliciter une subvention :

. auprès de la DRAC au titre de l'entretien 2008 des objets mobiliers

. auprès du Conseil Général au titre des objets mobiliers

- d'approuver le plan de financement qui pourrait s'établir comme suit :

. Subvention de la DRAC (50%) 6 680 €

. Subvention du Conseil Général (30%) 4 008 €

. Financement de la Commune 5 290.56 €, étant précisé que la Commune prendrait à sa charge le complément de financement dans l'hypothèse où le montant de l'aide serait inférieur.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

↳ BUDGET 2008 - Décision Modificative n°3

Le Budget Primitif a été voté le 8 avril 2008 par le Conseil Municipal.

Par délibération en date du 2 Décembre 2008, le Conseil Municipal a décidé de passer commande à l'Atelier Laroche pour un montant de 15 978.56 € TTC afin de restaurer la toile représentant Le Christ en Croix

Des ajustements sont donc nécessaires et il vous est proposé la Décision Modificative suivante :

Imputations	Libellés	Propositions
Investissement		
<i>hors opération</i>		
	<i>Dépenses</i>	<i>-8 800.00 €</i>
2313	Immobilisations en cours - Constructions	-4 800.00 €
2315	Immobilisations en cours - Installations techniques	-4 000.00 €
	<i>Recettes</i>	<i>520.00 €</i>
165	caution	520.00 €
<i>Eglise (opération 11)</i>		
	<i>Dépenses</i>	<i>16 000.00 €</i>
2313	Immobilisations en cours - Constructions	16 000.00 €
	<i>Recettes</i>	<i>6 680.00 €</i>
1321	Subvention équipement - Etat	6 680.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (Mme Dugros) :
- approuve la décision modificative n°3, telle que présentée ci-dessus

↳ PERSONNEL COMMUNAL - Modification du tableau des effectifs au 01.01.2009

* Création au tableau des effectifs de 2 postes d'Adjoint Administratif 1^{ère} Classe

(1 à temps complet et 1 à temps non complet 29/35^{èmes})

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs ;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

OUI le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide, à 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- La création au tableau des effectifs de la commune :

. d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} Classe à temps complet,

. d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} Classe à temps non complet,

rémunérés conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;

- Lesdits postes sont créés à compter du 1^{er} Janvier 2009 ;

En ce qui concerne le poste à temps non complet la durée hebdomadaire est de 29 heures.

- L'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

↳ **PERSONNEL COMMUNAL - Assurance en matière de garanties statutaires 2009-2011**

Le contrat d'assurance auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance, géré par le Centre de Gestion, pour la couverture des risques incapacités du personnel, arrive à échéance au 31.12.2008.

Une consultation a été réalisée auprès de plusieurs prestataires.

Après étude des dossiers, il vous est proposé de retenir Groupama concernant l'assurance en matière des garanties statutaires pour le personnel communal affilié à la CNRACL et à l'IRCANTEC, sur une période de 3 ans, à partir du 1^{er} Janvier 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide :

- de souscrire le contrat d'assurance du personnel proposé par Groupama pour 3 ans, à partir du 1^{er} Janvier 2009

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce contrat

↳ **PISCINE pour l'ÉCOLE**

* **Convention pour la prise en charge et le remboursement entre les Communes de Cantenac, Labarde et le Transport Scolaire de Cantenac**

Suite au succès de l'opération « piscine » pour l'école en 2007-2008,

Il vous est donc proposé :

- d'accepter de reconduire ce projet pour l'année scolaire 2008-2009 et pendant toute la durée du mandat dans la mesure où l'école le souhaiterait.

- d'approuver le projet de convention entre le Transport Scolaire de Cantenac, la Commune de Cantenac et la Commune de Labarde, pour la prise en charge des dépenses à savoir que :

. la Commune de Cantenac prendrait à sa charge les frais de personnel et les séances,

. le Transport Scolaire de Cantenac prendrait à sa charge la totalité des frais de transport (hors personnel)

. chacun en refacturerait la moitié à la Commune de Labarde.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- accepte ces propositions

- autorise :

. pour le Transport Scolaire : Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

. pour la Commune : Monsieur Roger DEGAS, Adjoint, à signer tous les documents relatifs à ce dossier

↳ **BIENS VACANTS ET SANS MAITRE**

* **Acte d'incorporation en la forme administrative - Autorisation de signature**

Vu la délibération en date du 6 Novembre 2007 incorporant dans le domaine communal les biens sans maître ci-dessous :

REFERENCES CADASTRALES		LIEU-DIT	CONTENANCE		
Section	Numéro		Ha	A	Ca
AE	279	Benqueyre		7	05
D	9	La Gravette		54	38
D	10	La Gravette		40	33
D	11	La Gravette		3	22

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- mandate le nouveau Maire pour reprendre le dossier
- l'autorise à signer tous documents se rapportant à ce dossier et notamment l'acte d'incorporation en la forme administrative

↳ **DOMAINE PUBLIC FLUVIAL DES ILES DE GIRONDE - Partie de l'îlot de Macau**

*** Affectation au profit du Conservatoire du Littoral**

Dans le cadre d'une négociation générale sur l'Estuaire de la Gironde, le Conservatoire du Littoral a négocié avec le Port Autonome (PAB) une affectation du secteur du Domaine Public Fluvial des îles de la Gironde.

L'îlot de Macau fait partie de ce domaine fluvial qui doit être affecté par l'Etat au Conservatoire du Littoral.

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le projet d'affectation de l'îlot de Macau situé pour partie sur la Commune au profit du Conservatoire du Littoral.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable, à 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- à cette demande d'affectation de l'îlot de Macau (partie) au Conservatoire du Littoral

↳ **TÉLÉTRANSMISSION ÉLECTRONIQUE des ACTES au CONTRÔLE de LÉGALITÉ - Décision**

Et Convention concernant la mutualisation avec la Communauté de Communes « Médoc-Estuaire »

Depuis septembre 2000, l'Etat a décidé, dans le cadre de la modernisation de ses services, de simplifier les relations avec les collectivités locales.

Sur la base de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, les communes peuvent choisir d'effectuer la transmission de leurs actes soumis au contrôle de la légalité par la voie électronique.

La télétransmission donne lieu à signature d'une convention entre le représentant de l'Etat et la collectivité.

Par délibération en date du 25 Septembre 2008, la Communauté de Communes « Médoc-Estuaire » a validé le principe de la télétransmission de ses actes administratifs.

Dans un souci de mutualisation, cette dernière a recherché auprès du prestataire qu'elle a retenu -la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) Confiance Electronique Européenne dont le siège social est 56 rue de Lille à Paris 75007, au travers de son projet FAST-, la meilleure des solutions applicables à l'ensemble des Communes de la Communauté de Communes, présentant le meilleur rapport qualité prix.

Dans le cadre des négociations évoquées ci-dessus, la Communauté de Communes a accepté :

- de jouer le rôle d'interface entre le prestataire et les Communes.
- qu'une facture unique d'abonnement d'un montant de TROIS MILLE TROIS CENTS Euros Hors Taxe, qui ne sera pas modifié, lui soit adressée. Chaque Commune, par convention selon le modèle joint, remboursera le montant à sa charge, soit DEUX CENTS Euros Hors Taxe pour Cantenac.

La Communauté de Communes prendra à sa charge les 750 € correspondants aux frais de formation des personnels des Mairies qui auront la charge de ces télétransmissions.

Il vous est donc proposé :

- d'accepter la dématérialisation des actes simples soumis au contrôle de légalité
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer :
 - . la convention nécessaire à la réalisation de cette dématérialisation entre les services de l'Etat et la Commune
 - . la convention avec la Communauté de Communes « Médoc-Estuaire »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- accepte la dématérialisation des actes simples soumis au contrôle de légalité
- autorise Monsieur le Maire à signer :
 - . la convention nécessaire à la réalisation de cette dématérialisation entre les services de l'Etat et la Commune
 - . la convention avec la Communauté de Communes « Médoc-Estuaire »

↳ **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « MÉDOC-ESTUAIRE » - Commission Intercommunale d'accessibilité**

*** Désignation d'un représentant titulaire et de son suppléant**

Les collectivités (communes de 5 000 habitants et plus) doivent mettre en place une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées. Cependant, lorsque la compétence transport ou aménagement du territoire est exercée au sein d'un EPCI, la commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées doit être créée auprès de ce groupement. La création de cette commission est obligatoire pour les EPCI qui regroupent 5 000 habitants et plus.

Par délibération en date du 27 Novembre 2007, le Conseil Communautaire a décidé que chaque Commune serait représentée au sein de cette Commission par un élu titulaire et un élu suppléant, désignés en Conseil Municipal

Il vous est donc proposé de désigner ces 2 membres

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- désigne :

. Monsieur Christophe BOIS, en tant que titulaire

. Monsieur Laurent MOUILLAC, en tant que suppléant

↳ **DÉCISION du MAIRE PRISE par DÉLÉGATION du CONSEIL MUNICIPAL**

*** Décision n°2008-4 du 18 Novembre 2008**

Installation, dans la maison Port-Aubin, d'une nouvelle chaudière murale Saunier Duval, modèle Théma C25E à cheminée, par la société PESSAC-SANICHAUF de Pessac (Gironde) pour un montant de 1 616.04 € TTC.